

# Préfecture de l'Hérault

## Dédoublément de l'autoroute A9 au droit de Montpellier

sur les communes de

Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Mauguio, Montpellier,  
Saint-Aunès, Saint-Brès et Saint Jean de Védas

## Enquête publique parcellaire complémentaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-I-2095 DU 13 SEPTEMBRE 2012

## Rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

Composée de :

- M. Philippe MARCHAND, Président
- M. Jean Pierre BRACONNIER, premier assesseur
- M. Jean Marc MALLET, second assesseur

Décembre 2012

# Sommaire

<b>1. Généralités.....</b>	<b>3</b>
1. objet de l'enquête.....	3
2. Demandeur.....	4
3. le projet:.....	4
<b>2. Procédure d'enquête.....</b>	<b>5</b>
1. Arrêté d'ouverture d'enquête.....	5
2. Préparation de l'enquête.....	5
2.1. Permanences.....	5
2.2. Entretiens :.....	6
3. Publicité et information.....	7
3.1. Information du public.....	7
3.2. Notifications individuelles.....	7
4. Documents soumis à l'enquête.....	7
<b>3. Déroulement de l'enquête.....</b>	<b>8</b>
1. Ouverture de l'enquête.....	8
2. Permanences.....	8
3. Clôture de l'enquête.....	8
<b>4. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>8</b>
<b>5. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.....</b>	<b>12</b>
<b>7. Observations de la Commission d'Enquête.....</b>	<b>17</b>
<b>9. Annexes.....</b>	<b>19</b>
1. Préambule.....	21
2. Analyse des observations et conclusions de la Commission d'Enquête.....	21
3. Avis de la Commission d'Enquête.....	22

Rapport  
de la  
Commission d'Enquête

# I - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Enquête publique parcellaire complémentaire préalable à l'expropriation des parcelles nécessaires au dédoublement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier.

Cette enquête concerne le territoire de neuf communes :  
Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès et Saint Jean de Védas.

**Cette enquête parcellaire complémentaire fait suite au décret ministériel du 30 avril 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de doublement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier.**

Elle poursuit un double objet :

- Identifier les propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels concernés.
- Déterminer les emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante.

**Au cours de l'enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires concernés ont été appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.**

## 2. DEMANDEUR

Maître d'Ouvrage

La Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF),  
Direction opérationnelle de la construction de Montpellier  
Mas des Cavaliers II  
471 rue Nungesser  
34137 MAUGUIO

Concessionnaire de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute (décret du 7 février 1992) qui a fait la demande le 5 Juillet 2012 d'une enquête publique parcellaire complémentaire auprès de la préfecture de l'Hérault.

### 3. LE PROJET

Le projet consiste à réaliser sur 25 kms environ, entre, à l'ouest le péage autoroutier de Fabrègues sur la commune de Fabrègues, et à l'Est la commune de Saint Brès, un élargissement puis un dédoublement de l'autoroute en deux tracés séparés, le tracé actuel étant doublé au sud d'un tracé distinct parallèle sur environ 12 km, qui traverse les communes de Saint Jean de Védas, Montpellier, Lattes, Mauguio, avant de rejoindre à nouvel l'autoroute actuel au niveau de la commune de Saint-Aunès en restant en section élargie sur les communes de Baillargues, Castries, Saint-Brès.

## 2. PROCÉDURE D'ENQUÊTE

### 1. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Monsieur le Préfet de région, Préfet de l'Hérault, a désigné par arrêté préfectoral N° 2012-I-2095 du 13 Septembre 2012, une Commission d'Enquête composée de :

- M. Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en géologie et minéralogie appliquées, retraité, en qualité de Président de la Commission d'Enquête;
  - M. Jean Pierre BRACONNIER, Directeur secteur Languedoc Carrières et Sablières, retraité, en qualité de premier assesseur ;
  - M. Jean Marc MALLET, Officier Général du Commissariat de l'Armée de terre, retraité, en qualité de second assesseur
- pour conduire cette enquête publique parcellaire sur les communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès et Saint Jean de Védas, pendant une durée de trente trois (33) jours consécutifs du 29 Octobre 2012 au 30 Novembre 2012 inclus, afin que chacun puisse faire part de ses observations.

### 2. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

#### 2.1. Permanences

La Commission d'Enquête a organisé dans chacune des 9 communes concernées un nombre de permanences conforme au nombre de propriétaires concernés par l'emprise du projet.

Vingt et un (21) permanences ont ainsi été organisées, où était systématiquement présent un des trois commissaires enquêteurs pour recueillir les observations des propriétaires et ayants droits.

Calendrier des 21 permanences :

Mairies	Commissaire Enquêteur	Dates	Heures
Baillargues	JM Mallet	5-nov.-12	14h à 17h
		20-nov.-12	14h à 17h
		30-nov.-12	14h à 17h
Castries	JM.Mallet	29-oct-12	9h à 12 h
Fabrègues	JP.Braconnier	16-nov.-12	14h à 17h
Lattes	JP.Braconnier Ph.Marchand	30-oct-12	9h à 12h
		23-nov-12	14h à 17h
		30-nov-12	14h à 17h
Mauguio	JP.Braconnier	29-oct-12	9h à 12h
		5-nov-12	14h à 17h
Montpellier	Ph.Marchand	29-oct-12	9h à 12h
		13-nov-12	14h à 17h
		27-nov-12	14h à 17h
Saint-Aunès	JM.Mallet	9-nov.-12	14h à 17h
		16-nov-12	14h à 17h
		23-nov-12	14h à 17h
Saint-Brès	Ph.Marchand	5-nov.-12	14h à 17h
		20-nov-12	14h à 17h
Saint-Jean de Védas	JP.Braconnier	9-nov.-12	14h à 17h
		13-nov.-12	14h à 17h
		20-nov-12	14h à 17h

2.2. Entretiens :

- Le Mardi 25 Septembre 2012 et le Jeudi 27 Septembre 2012, deux réunions dans les bureaux du maître d'ouvrage ASF ont porté sur l'organisation du déroulement de l'enquête et sur un complément de documentation.

3. PUBLICITÉ ET INFORMATION

3.1. *Information du public*

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête, les lieux, jours et heures de permanences des Commissaires Enquêteurs a été apposé sur le panneau d'affichage extérieur des mairies de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès

et Saint Jean de Védas, à partir du 14 octobre 2012 et jusqu'à la clôture de celle-ci comme en témoignent les certificats d'affichages de chaque commune. (cf. annexe 1)

D'autre part, les Autoroutes du Sud de la France, Maître d'Ouvrage, ont procédé, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée à l'affichage de l'Avis d'enquête sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du Ministre de l'Environnement :

54 emplacements ont fait l'objet de cet affichage par l'entreprise BATIFINI selon une implantation avec coordonnées géographiques (*tableau en annexe 2*)

La commission d'enquête a procédé le Mardi 23 Octobre 2012 et le Jeudi 27 Octobre 2012 à une visite complète de tous les emplacements de panneaux d'affichage, en compagnie de l'Huissier et du représentant de BATIFINI.

Des procès-verbaux d'Huissier Maître MOUTON ont contrôlé périodiquement cet affichage sur le terrain pendant toute la durée de l'enquête (*Annexe 3*)

- Quatre parutions des avis dans deux journaux locaux ont rappelé les termes de cette enquête :
- 1<sup>ère</sup> parution : L'Hérault du jour et Midi Libre, le dimanche 14 Octobre 2012;
- 2<sup>ème</sup> parution : L'Hérault du jour et Midi Libre, le dimanche 4 Novembre 2012.  
(cf. annexe 4)

### 3.2. *Notifications individuelles*

La Commission d'Enquête a procédé à la vérification des lettres de notification de l'ouverture d'enquête (LR/AR) envoyées à chaque propriétaire et au retour des accusés de réception. (cf. annexe 5)

Les courriers restés sans réponse, dus à changement de domicile ou décès ont été portés à la connaissance du public par affichages en mairies.

## 4. DOCUMENTS SOUMIS À L'ENQUÊTE

Un dossier a été déposé dans chacune des mairies (Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint Jean de Védas)

Il comprenait pour chaque commune, conformément à l'article R 11-19 du code de l'Expropriation:

- Un registre d'enquête ;
- Une copie de l'arrêté préfectoral ;
- Un état parcellaire de la liste des propriétaires et surfaces à acquérir ;
- Un plan parcellaire reportant l'emprise de l'opération (échelle 1/2000).

### **3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **1. OUVERTURE DE L'ENQUÊTE**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral, l'enquête a été ouverte le lundi 29 Octobre 2012 à 9h dans les mairies de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint Jean de Védas, Après avoir été visés et paraphés par nos soins chaque dossier et registre d'enquête fournis par la mairie ont été mis à la disposition du public.

#### **2. PERMANENCES**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, les permanences au nombre de vingt un (21) ont été assurées dans les bureaux mis à notre disposition dans chacune des 9 mairies, conformément au calendrier fixé par l'arrêté et décrit au paragraphe précédent 2-2-1.

Après la permanence de la commune de Lattes du 30 Novembre 2012, de 17 à 19h, la Commission d'enquête représentée par Mrs BRACONNIER et MARCHAND, a reçu Maître HEMEURY du cabinet d'avocats SCHEUER, VERNHET Associés, qui représente les intérêts de Mme VALAT, Mme VIAL, Indivision CASTELAS, Mme MARTI, Mr FONTES(SEFITEG), Mr MICHEL et Indivision ALVERNHE.

#### **3. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, vendredi 30 Novembre 2012 à 17h, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, la Commission d'enquête a clos et signé les registres d'enquête dans les neuf mairies des communes concernées.

### **4. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Durant la période du lundi 29 Octobre 2012 au Vendredi 30 Novembre 2012, le public a pu utiliser son droit de faire connaître ses observations, soit sur les registres pendant ou hors des permanences, soit par courrier adressé à la Commission d'enquête dans les mairies concernées.

Au cours de cette période, les personnes suivantes ont exprimé leurs remarques ou observations dans les tableaux ci-après :



## Commune de CASTRIES :

Nom	Commune	T	lot	Observations du public	Registre	Lettre N°
Mr Francis FOURNOT	CASTRIES	NE	72	Fait des recommandations pour que la continuité de ses fluides soit préservée (eau de BRL – EDF 380v – ligne téléphone fixe) Ces lignes passant sous ou au dessus de l'autoroute	CASTRIES	

## Commune de BAILLARGUES :

Nom	Commune	T	lot	Observations du public	Registre	Lettre N°
Mr Jean BAFFIE	BAILLARGUES	7	AW50	Le 13 novembre 2012 : Observation sur le registre d'enquête loi sur l'eau. Ce monsieur aimerait savoir s'il est prévu un chemin carrossable pour accéder aux 724 m² lui restant côté Castries Le 20 novembre 2012 : Mr Jean BAFFIE est venu à la permanence et confirme sa demande d'accéder à son terrain par voie carrossable conformément à une lettre qu'il a remis en main propre à madame LILLO le 19 septembre 2012 aux ASF à Mauguio, en même temps que sa promesse de vente.	Pas d'inscription	
Mr LACHENAL	Chambre d'agriculture de l'HERAULT	NE		Ce conseiller foncier de la chambre d'agriculture de l'HERAULT déplore l'absence de diagnostic agricole constatant ainsi de nombreuses emprises « délaissées ».	BAILLARGUES 20 novembre Page 6	
Mr Yves MICHEL	SAINT-BRES	7	4	Monsieur Michel habitant BAILLARGUE s'est présenté dans sa mairie pour des terrains dont il est propriétaire à SAINT-BRES. Il ne comprend pas pourquoi on lui réquisitionne sa parcelle nature de vigne (608) pour faire un bassin de rétention d'eau alors que les ASF sont déjà propriétaires de la parcelle contigüe (côté ouest) B 465 qui est le double en surface que le bassin dessiné sur la carte et qui par ailleurs se situe à une altitude inférieure. Faisant suite à sa rencontre avec l'ancienne directrice des ASF et en présence de monsieur SUIRE et monsieur BOISEL, il a demandé que ASF achètent les parcelles B465 et 593 non cultivées appartenant à des personnes retraitées qui étaient d'accord pour vendre. Ils étaient d'accord sur cette proposition. Il souhaite que l'on revienne sur cet accord verbal.	BAILLARGUE 30 novembre Page 9	
Mr Jacques GALZIN	BAILLARGUES	NE		Propriétaire non exproprié par le projet, mais qui souhaite faire deux types de remarques : <u>Question de fond</u> : D'accord sur le dédoublement de l'autoroute, mais il est impératif de profiter de ce chantier pour prendre en compte la traversée de BAILLARGUES par la 113 afin de décongestionner ce village. Il est certain que la déviation de la 1113 est prévue mais aucune date de réalisation des travaux n'est indiquée. L'échangeur de l'A9 devrait donc se faire à l'est de BAILLARGUES. <u>Question de forme</u> : Au droit de BAILLARGUES, il est prévu une protection phonique qui démarre de l'échangeur et s'arrête à la route de CASTRIES. Il ne protège donc que la moitié du village. Je demande que cette protection prenne en compte tout le village et continue jusqu'au franchissement du BERANGE. Un site archéologique a été découvert au niveau du MAS de ROUX. Il s'agirait d'un habitat du haut moyen âge( ?). Quelles sont les mesures prises pour protéger ce site.	Pas d'inscription	
CAUQUIL Denis	SAINT AUNES	9	AZ 55	Déjà venu consulter le dossier à deux reprises en la mairie de SAINT-AUNES avec monsieur DAYDE, a rempli le registre considérant que : - la proposition d'achat est prématurée au motif que l'enquête pas encore achevée	BAILLARGUES 30 novembre Pages 9 et 10	

Couple anonyme	SAINT AUNES	NE		<ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet est insuffisamment complet</li> <li>- l'emprise n'est pas justifiée</li> <li>- le maintien des conditions d'accès n'est pas assuré</li> <li>- le choix de la procédure d'urgence ne convient pas puisque l'enquête est initiée depuis 2007</li> <li>- la procédure d'urgence relève d'un détournement de procédure</li> </ul>	a souhaité joindre la LR des ASF du 1 <sup>er</sup> octobre 2012. Venu voir s'il était impacté par le nouveau tracé de l'autoroute. Non concerné par la procédure des expropriations, n'a pas souhaité inscrire de remarques dans le registre	Pas d'inscription
----------------	-------------	----	--	--	---	-------------------

### Commune de SAINT-AUNES :

Nom	Commune	T	lot	Observations du public	Registre	Lettre N°
Mr Jean BAFFIE	BAILLARGUES	7	AW50	<p>Le 13 novembre 2012 : Observation sur le registre d'enquête loi sur l'eau. Ce monsieur aimerait savoir s'il est prévu un chemin carrossable pour accéder aux 724 m<sup>2</sup> lui restant côté Castries</p> <p>Le 20 novembre 2012 : Mr Jean BAFFIE est venu à la permanence et confirme sa demande d'accéder à son terrain par voie carrossable conformément à une lettre qu'il a remis en main propre à madame LILLO le 19 septembre 2012 aux ASF à Manguio, en même temps que sa promesse de vente.</p>	Pas d'inscription	
Mr LACHENAL	Chambre d'agriculture de l'HERAULT	NE		Ce conseiller foncier de la chambre d'agriculture de l'HERAULT déplore l'absence de diagnostic agricole constatant ainsi de nombreuses emprises « délaissées ».	BAILLARGUES 20 novembre Page 6	
Mr Yves MICHEL	SAINT-BRES	7	4	<p>Monsieur Michel habitant BAILLARGUE s'est présenté dans sa mairie pour des terrains dont il est propriétaire à SAINT-BRES.</p> <p>Il ne comprend pas pourquoi on lui réquisitionne sa parcelle nature de vigne (608) pour faire un bassin de rétention d'eau alors que les ASF sont déjà propriétaires de la parcelle contigüe (côté ouest) B 465 qui est le double en surface que le bassin dessiné sur la carte et qui par ailleurs se situe à une altitude inférieure.</p> <p>Faisant suite à sa rencontre avec l'ancienne directrice des ASF et en présence de monsieur SUIRE et monsieur BOISEL, il a demandé que ASF achètent les parcelles B465 et 593 non cultivées appartenant à des personnes retraitées qui étaient d'accord pour vendre. Ils étaient d'accord sur cette proposition. Il souhaite que l'on revienne sur cet accord verbal.</p>	BAILLARGUE 30 novembre Page 9	
Mr Jacques GALZIN	BAILLARGUES	NE		<p>Propriétaire non exproprié par le projet, mais qui souhaite faire deux types de remarques :</p> <p><u>Question de fond</u> : D'accord sur le dédoublement de l'autoroute, mais il est impératif de profiter de ce chantier pour prendre en compte la traversée de BAILLARGUES par la 113 afin de décongestionner ce village. Il est certain que la déviation de la 1113 est prévue mais aucune date de réalisation des travaux n'est indiquée.</p> <p>L'échangeur de l'A9 devrait donc se faire à l'est de BAILLARGUES.</p> <p><u>Question de forme</u> :</p> <p>Au droit de BAILLARGUES, il est prévu une protection phonique qui démarre de l'échangeur et s'arrête à la route de CASTRIES. Il ne protège donc que la moitié du village. Je demande que cette protection prenne en compte tout le village et continue jusqu'au franchissement du BERANGE.</p> <p>Un site archéologique a été découvert au niveau du MAS de ROUX. Il s'agirait d'un habitat du haut moyen</p>	Pas d'inscription	

âge( ?). Quelles sont les mesures prises pour protéger ce site.

CAUQUIL Denis	SAINT AUNES	9	AZ 55	Déjà venu consulter le dossier à deux reprises en la mairie de SAINT-AUNES avec monsieur DAYDE, a rempli le registre considérant que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la proposition d'achat est prématurée au motif que l'enquête pas encore achevée</li> <li>- le projet est insuffisamment complet</li> <li>- l'emprise n'est pas justifiée</li> <li>- le maintien des conditions d'accès n'est pas assuré</li> <li>- le choix de la procédure d'urgence ne convient pas puisque l'enquête est initiée depuis 2007</li> <li>- la procédure d'urgence relève d'un détournement de procédure</li> </ul>	BAILLARGUES 30 novembre Pages 9 et 10
Couple anonyme	SAINT AUNES	NE		a souhaité joindre la LR des ASF du 1 <sup>er</sup> octobre 2012. Venu voir s'il était impacté par le nouveau tracé de l'autoroute. Non concerné par la procédure des expropriations, n'a pas souhaité inscrire de remarques dans le registre	Pas d'inscription
Mr Jean BAFFIE	BAILLARGUES	7	AW50	Le 13 novembre 2012 : Observation sur le registre d'enquête loi sur l'eau. Ce monsieur aimerait savoir s'il est prévu un chemin carrossable pour accéder aux 724 m <sup>2</sup> lui restant côté Castries Le 20 novembre 2012 : Mr Jean BAFFIE est venu à la permanence et confirme sa demande d'accéder à son terrain par voie carrossable conformément à une lettre qu'il a remis en main propre à madame LILLO le 19 septembre 2012 aux ASF à Manguio, en même temps que sa promesse de vente.	Pas d'inscription

## Commune de MONTPELLIER :

Nom	Commune	T	lot	Observations du public	Registre	Lettre N°
DE SAPORTA Gaston Château de la Mogère	MONTPELLIER	9	SO17 SO26 SO14 SP1 SP17 SP19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande concernant l'aménagement du ruisseau de Negue Cats</li> <li>- Souhaits de défenses antibruit et antivue</li> <li>- Remise d'une lettre du 5 Novembre 2012 qui met en exergue les nuisances apportées pour le développement et l'accueil du château monument historique : demande de prise en compte d'une compensation financière prenant en compte cette dévalorisation importante</li> <li>- Considère comme un non-sens le classement des terrains en zone inondable ou pas, conformément au PPRI</li> </ul>	Montpellier 1 <sup>ère</sup> et 3 <sup>ème</sup> permanences	(Pièce n°1)
Mlle BLANC Lise SEFITEG Architecte Aménageur Fontés	LATTES	35	AP6 AP8 AP9	A reçu une 1 <sup>ère</sup> lettre de notification pour l'expropriation de 3 parcelles Puis une 2 <sup>ème</sup> datée du 19 Octobre pour une seule parcelle placée sur la bretelle de route	Montpellier 1 <sup>ère</sup> permanence	
GAEC La Rosée route de Vendargues Manguio	MONTPELLIER			Exploitant agricole des parcelles ST28, ST25, ST22, ST29, ST26, SP14, SP18, SO7, SP19, SP17, SP1, SO14, SO9, SO8, SN19, SN28, SN15 (propriétaires mairie de Montpellier, indivision De Saporta, Mr Aimes ) sur la commune de Montpellier Exploite sur la commune de Lattes les parcelles CC18, CB1, CT107 (propriétaires Agglo de Montpellier et SCI Mas Rouge)	Montpellier 2 <sup>ème</sup> permanence	

Crainte d'un avenir fortement compromis par la double amputation de l'exploitation par l'autoroute et la ligne LGV

Mme MARTIN  
Sylvie  
RFF  
Responsable  
du pôle foncier  
CNM

Lattes

Risque de doublet d'emprise au lieudit Formiga (Lattes) à vérifier la mise en compatibilité avec les emprises APD du projet ferroviaire établi par OC 'VIA. Vérifier la compatibilité des emprises de la gare Odysseum avec le projet de rétablissement de la route de Vaugères parcelle SP16 commune de Montpellier

Montpellier  
2<sup>ème</sup>  
permanence

Mr Pierre Martin UZAMUGURA	Montpellier			Concepteur en architecture (ADIANTUS ENERGY CONCEPT° est venu présenter un contreprojet de réalisation de dédoublement d'autoroute intitulé ESPACE EUROPEEN MONTPELLIER.	Montpellier 3 <sup>ème</sup> permanence	Dossier remis (Pièce n°3)
Mr IRIGOIN	Montpellier			A consulté le dossier sans commentaires	Montpellier 3 <sup>ème</sup> permanence	

### Commune de LATTES :

Nom	Commune	T	lot	Observations du public	Registre	Lettre N°
Pétition SCI le Mas Rouge	LATTES	10	CT107 CT108	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emprise notifiée pour rétablissement routier du chemin du Mas Rouge jugée excessive (6350m2 supplémentaires cessibles pour une emprise de 1400m2 suffisante)</li> <li>- Emprise trop proche du mur d'enceinte du parc centenaire classé qui peut mettre en péril les arbres</li> <li>- Emprise non conforme avec les orientations du SCOT</li> <li>- Emprise infondé dans son caractère d'utilité publique</li> </ul>	Lattes	15 Novembre 2012  (Pièce n°4)
Mr COMPAN Olivier	LATTES	9	CT65	Annexe d'une note de Mrs POUSSE conseil GENOYER sur l'impact potentiel de la création d'une voirie à l'W du parc (photos, plans...) S'étonne d'une emprise de 5m2 ; rassuré, cette parcelle n'est plus concernée	Lattes	19 Novembre 2012 (Pièce n° 5)
Mr DULAC Pierre	LATTES	15	AL104 AL105	Ces 2 parcelles sont impactées par une zone de déblai compensatoire qui n'connaitre pas dans l'enquête parcellaire mais dans le dossier Loi sur l'Eau  Lettre de notification du 1 <sup>er</sup> Juillet qui ne précise pas les surfaces impactées Inquiétudes sur l'écoulement des eaux	Lattes 2 <sup>ème</sup> permanence 3 <sup>ème</sup> permanence	Copie du plan 1/5000° Dossier Loi sur l'Eau (Pièce n°6) Lettre du 30 Novembre

				Demande de rectification des emprises en rendant rectilignes ses contours		2012 (Pièce n°7)
Mr BLANES Marc	LATTES	11	AL1	Copropriété des Jardins de GILLES Propriétaire de 2 Parcelles lots 40 et 41 sur l'acte notarié et BO1012 sur le cadastre, situées au carrefour du chemin rural n°33 de la Castelle et du chemin communal 120  - Il n'a pas reçu de notification d'expropriation celle-ci ayant été envoyée à la copropriété à la Mairie de lattes  - Impossibilité de connaître l'impact de l'emprise expropriée sur ces parcelles	Lattes 2 <sup>ème</sup> permanence	Copie de l'acte de vente Copie du Plan des lots de la copropriété Jardins de Gilles ( Pièce n° 8)
Mr CLANET Jean Marie	LATTES	7	AP44	Un petit triangle situé au Nord de la parcelle expropriée subsiste et devient inexploitable Demande de l'englober dans l'expropriation	Lattes 2 <sup>ème</sup> permanence	
Mr DOMINICAN Marcel	LATTES	14	BP9	294m2 sont expropriés avec un reliquat de 2 Parcelles de 10308m2 et 39m2 : demande pour que les 39 m2 soient également expropriés	Lattes 2 <sup>ème</sup> permanence	
Maître HEMEURY Avocat Cabinet SHEUER VERNET Associés	LATTES			Intervient pour : -Mme VALAT (La Concorde) -Mme VIALA (La Concorde) -Indivision CASTELAS (La RAUZE Basse) -Mme MARTI CLERGUE (secteur Fromiga) -Mr FONTES (SEFITEG) (secteur Fromiga) - Mrs Luc et Eric MICHEL (GAEC Lattes et GFA JJM) -Indivision ALVERNHE (secteur la Rauze Basse) -Mr et Mme VENTURE (secteur la Castelle- Fromiga) -Mmes PORTES (secteur Fromiga) -Mr MARTI (secteur Fromiga)	Lattes 2 <sup>ème</sup> permanence	Courrier du 23 Novembre 2012 remis  , relatif aux difficultés rencontrées  (Pièce n° 9)
Mr BLANES Marc	LATTES	11	AL1	Copropriété des Jardins de GILLES Propriétaire de 2 Parcelles lots 40 et 41 sur l'acte notarié et BO1012 sur le cadastre, situées au carrefour du chemin rural n°33 de la Castelle et du chemin communal 120  - Il n'a pas reçu de notification d'expropriation celle-ci ayant été envoyée à la copropriété à la Mairie de lattes  - Impossibilité de connaître l'impact de l'emprise expropriée sur ces parcelles	Lattes 2 <sup>ème</sup> permanence	Copie de l'acte de vente Avis de taxe foncière  Copie du Plan des lots de la copropriété Jardins de Gilles (Pièce n°8) Lettre AR de CGCB Avocats du 29 Novembre 2012  (Pièce n°10)
Mme FABRE Véronique Syndicat des Producteurs de vins de Pays d'Oc	LATTES	36	AN15	Parcelle impactée sert à l'activité professionnelle du Syndicat : siège social avec accueil du public et des professionnels Vices de procédure relatifs à la notification de l'offre  Lettre recommandée du cabinet d'avocats CGCB qui représente les intérêts du Syndicat : Légalité de cette nouvelle délimitation cadastrale lors de l'enquête parcellaire complémentaire au regard de la DUP initiale	Lattes 3 <sup>ème</sup> permanence	
Mr RIVET Pierre Jardins d'Anne	MONTPELLIER	14	Lot 44	A la limite du tracé, demande d'une protection antibruit et d'une voie d'entrée, ainsi qu'une étude de pollution et d'une indemnisation couvrant la dévalorisation de son terrain	Lattes 3 <sup>ème</sup> permanence	
Mr CHABALIER Rudy Jardins D'Anne	MONTPELLIER	14	Lots n°35 et 43	Demande d'installation d'un mur antibruit	Lattes 3 <sup>ème</sup> permanence	

## Commune de SAINT – BRES :

Nom	Commune	T	lot	Observations du public	Registre	Lettre N°
Mme FRANC Sophie	Lattes			A visualisé le projet	Saint Bres 1 <sup>ère</sup> permanence	

## Commune de SAINT – JEAN DE VEDAS :

Nom	Commune	T	lot	Observations du public	Registre	Lettre N°
<b>Permanence 1</b>						
Mme HIGONNET épouse ROUX	St Jean de Védas	9	AA 83 Lous Garrigous	Cette parcelle est entourée d'un chemin existant, d'une voie nouvelle et d'une portion de l'A9b. Cette dame demande à ASF d'acheter la totalité de cette parcelle qui perd toute sa valeur à cause des voies créées	St Jean de Védas	/
Inconnu (visite hors permanence)	St Jean de Védas			Cette personne est très favorable au projet car il va améliorer et/ou régler les problèmes hydrauliques dus aux orages violents	St Jean de Védas	/
<b>Permanence 2</b>						
Mme THON	St Jean de Védas			Cette personne habite une maison à proximité du péage, au sud de A9. Elle demande la construction d'un écran anti bruit. Elle déclare être défavorable au doublement car cela consomme de l'espace et détruit les paysages	St Jean de Védas	/
<b>Permanence 3</b>						
/	/	/	/	/	/	/

## Commune de MAUGUIO:

Nom	Commune	T	lot	Observations du public	Registre	Lettre N°
<b>Permanence 1</b>						
NEGRE Marie - Claire	MAUGUIO	8	DE 17 La Garrigue	Souhaite connaître la destination de cette portion de parcelle Souhaite connaître la façon dont vous aller accéder à cette parcelle, sans la détériorer Qui paiera le géomètre pour cadastre le solde de sa parcelle ? S'inquiète de l'état des berges du ruisseau en fin de travaux Enfin, elle considère que l'offre de prix proposée n'est pas à la hauteur de ses espérances, ni du prix marché	MAUGUIO	/
<b>Permanence 2</b>						
TEJEDOR Antoine	MAUGUIO		Le Mas Rouge	Co-gérant du GAEC La Rose exploitation agricole sur les communes de Mauguio, St Aunès, Montpellier et Lattes Se présente en tant qu'exploitant de parcelles impactées par le tracé de l'autoroute	MAUGUIO	/
SABARDU Pierre	MAUGUIO	9	DE 272 DE 209	Il est contre l'expropriation, car il conteste le prix de rachat proposé par ASF, et récuse la modification des accès de sa parcelle	MAUGUIO	/

**Hors  
Permanence**

LACAS H.D	MAUGUIO	DE 25 DE 26	N'est pas concerné par l'emprise, mais l'enclavement l'oblige à utiliser un chemin d'accès à sa propriété très long (2 100 m)	MAUGUIO	/
Mr et Mme SEMPERE Jacques	MAUGUIO		Enclavement de leur accès au chemin RD24 : ils demandent un accès en bordure du talus de la future autoroute	MAUGUIO	Lettre du 27/11/2012
Mr FERNANDEZ René Copropriétaire	MAUGUIO Mas d'Avilliers		Pas de courrier concernant leur alimentation en AEP Veut être contacté directement et personnellement dès qu'une de leurs parcelles est en contact immédiat du futur tracé	MAUGUIO	

**Commune de FABREGUES :**

Nom	Commune	T	lot	Observations du public	Registre	Lettre N°
/	/	/	/	/	/	/

Personne ne s'est présenté durant la permanence et pendant toute la durée de l'enquête en Mairie.

**5. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Après avoir rassemblé l'ensemble des observations et fait une première lecture, la Commission d'Enquête a tenu avec le Maître d'Ouvrage une réunion à son siège le 7 Décembre 2012, pour examiner toutes les observations reçues durant la durée de l'enquête : ce même jour, la Commission d'enquête lui a transmis officiellement par message Email (Cf. Annexe N°6) l'ensemble des tableaux récapitulatifs ci-dessus, en lui demandant une réponse à chaque observation fournie :

Le Maître d'Ouvrage a répondu à ce courrier le 12 janvier 2012 par un mémoire en réponse (cf. Annexe N°7) :

**Commune de Montpellier**

***DE SAPORTA : Les demandes concernant l'aménagement du ruisseau, les protections acoustiques et «anti-vues» sortent du cadre de l'enquête parcellaire. Toutefois nous invitons le propriétaire à se rapprocher d'ASF qui éclairera ce propriétaire en fonction de l'avancement des études techniques.***

***L'indemnisation des nuisances et de l'éventuelle dépréciation sort du cadre de l'enquête parcellaire.***

***Le classement des terrains en zone inondable ou pas n'est ni du ressort de l'enquête parcellaire ni du ressort d'ASF.***

**Mlle BLANC** : Il est exact que la notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire portait sur 3 parcelles et que la notification des offres porte sur une seule parcelle. Cette réduction d'emprise a été effectuée à la demande du propriétaire de manière à ne pas toucher des dépendances immédiates du bâti.

**GAEC de la Rosée** : Nous avons bien noté la crainte de cet exploitant qui sort du cadre de l'enquête parcellaire et qui sera traité dans le cadre du contentieux en cours.

**M ESTEBAN** : Un accord amiable a été trouvé avec ce propriétaire.

**Mme MARTIN pour RFF** : Cette observation aurait due être présentée par M. le Directeur Régional de RFF qui a seul qualité pour intervenir. En outre celle-ci est hors de propos car elle ne tient pas compte de la règle de priorité des projets. Pour information de la commission d'enquête, il est convenu que RFF doit modifier tous ses plans parcellaires qui seront soumis à une prochaine enquête parcellaire pour qu'ils soient cohérents avec les emprises du projet prioritaire d'ASF.

**M. UZAMUGURA** : Le contre projet présenté par ce concepteur est hors du cadre de l'enquête parcellaire.

**M. IRIGOIN** : Aucune observation déposée.

## **Commune de Lattes**

**M. ROUX** : Nous confirmons que cette emprise a été abandonnée.

**M. ESTIMBRE** : Nous confirmons que cette emprise a été abandonnée.

**CRAMA** : Aucune observation déposée.

**Ind ALVERNHE** : La limite de la bande de DUP n'est pas une limite parcellaire infranchissable. L'acquisition chez ce propriétaire répond à l'obligation du Maître d'Ouvrage de rétablir les voiries interceptées par le projet et s'inscrit donc bien dans les ouvrages nécessaires à la réalisation de l'opération en vue de laquelle la DUP a été prononcée.

**DULAC** : La communication individuelle des plans n'est pas prévue par les textes, en revanche ce propriétaire a bien été avisé de l'enquête parcellaire au cours de laquelle il a eu toute possibilité de consulter les plans. L'observation sur les difficultés d'exploitation est hors du cadre de l'enquête parcellaire et sera réglée par voie amiable ou par le juge de l'expropriation.

**SCI du Mas Rouge** : Ce propriétaire a déjà obtenu en 2008 une réduction de l'emprise en vue d'éviter le mur d'enceinte et les arbres de son parc. Ce propriétaire a déjà engagé des contentieux au sujet des réclamations qu'il a déposé et qui sortent du cadre de l'enquête parcellaire.

**M. COMPAIN** : Nous confirmons que cette emprise a été abandonnée.



**M. DULAC** : Ces deux parcelles AL104 et AL105 ne sont pas concernées par la présente enquête parcellaire. Les zones de compensation hydraulique seront définies à l'issue de l'enquête « loi sur l'eau » et feront l'objet d'une enquête parcellaire spécifique.

**M. BLANES** : Ce propriétaire d'un lot des jardins de Gilles a attiré l'attention d'ASF sur une anomalie figurant aux services du cadastre et des hypothèques qui créera une difficulté à la poursuite de la procédure d'expropriation. ASF étudie une solution tendant à éviter les emprises sur cette co-propriété.

**M. CLANET** : Les demandes d'acquisition des délaissés sont étudiées au cas par cas en fonction des dispositions de l'article L13-10 du code de l'expropriation et suivant l'intérêt du chantier. En cas de désaccord le juge décide de l'acquisition ou non de ces reliquats de parcelles.

**M. DOMINICAN** : Les demandes d'acquisition des délaissés sont étudiées au cas par cas en fonction des dispositions de l'article L13-10 du code de l'expropriation et suivant l'intérêt du chantier. En cas de désaccord le juge décide de l'acquisition ou non de ces reliquats de parcelles.

**Me HEMEURY** : ASF prend acte de la liste des dossiers défendus par ce cabinet d'avocats.

**M. BLANES** : idem voir ci avant.

**Mme FABRE** : Le vice de procédure ( hors du cadre de l'enquête parcellaire) évoquée par ce propriétaire se limite à une mauvaise adresse indiquée dans les offres. Les offres avec la bonne adresse ont déjà été adressées pour la bonne poursuite de la procédure d'expropriation. La limite de la bande de DUP n'est pas une limite parcellaire infranchissable. L'acquisition chez ce propriétaire répond à l'obligation du Maître d'Ouvrage de rétablir les voiries interceptées par le projet et s'inscrit donc bien dans les ouvrages nécessaires à la réalisation de l'opération en vue de laquelle la DUP a été prononcée.

**M. RIVET** : Ce propriétaire n'est pas concerné par l'enquête parcellaire et ses requêtes sont hors du cadre de l'enquête parcellaire. En vue d'éclairer la commission, les accès à toutes les parcelles seront garantis dans le respect de la loi nous faisant obligation de ne pas enclaver de parcelle. Les réclamations sur le bruit et sur les dépréciations sont du ressort du tribunal administratif.

**Mme CHABALIER** : la demande de protection acoustique est hors du cadre de l'enquête parcellaire. Toutefois ASF est à la disposition des riverains pour les éclairer sur ce sujet qui est actuellement à l'étude.

**Mme FRANC** : Aucune observation déposée.

**Commune de Mauguio**

**Mme NEGRE** : La nécessité de cette emprise est due à un rétablissement de chemin qui permettra notamment d'assurer le désenclavement des reliquats. Les frais de géomètre sont supportés par ASF. La réclamation sur le prix est hors du cadre de l'enquête parcellaire.

**M. TEJEDOR** : ASF prend note de son observation qui fait actuellement l'objet d'un contentieux.

**M. SABARDU** : La réclamation sur le prix est hors du cadre de l'enquête parcellaire. La modification de ses accès actuels est imposée par le projet, et ses accès seront rétablis.

**Mme LACAS** : ASF a l'obligation de rétablir les accès aux parcelles. Cette propriété bâtie sera accessible depuis un chemin à réaliser dans nos emprises et qui allongera le parcours actuel.

**M. FERNANDEZ** : Ce propriétaire n'est pas concerné par l'enquête parcellaire  
**MMme SEMPERE** : Cette propriété est contigüe à celle de M. LACAS. ASF a l'obligation de rétablir les accès aux parcelles. Cette propriété bâtie sera accessible depuis un chemin à réaliser dans nos emprises et qui allongera le parcours actuel.

### **Commune de Castries**

**M. FOURNOT** : ASF prend note de la présence des réseaux dont le rétablissement est assuré par leur gestionnaire.

### **Commune de Saint Aunès**

**ANONYME** : Aucune observation déposée.

**M. CAUQUIL** : Aucune observation déposée.

**M. BOUR** : Les questions sur le prix n'entrent pas dans le cadre de l'enquête parcellaire. Pour éclairer la commission, les réponses à ces questions se trouvent dans le protocole d'indemnisation.

**M. CABOUNET** : Les protections acoustiques sortent du cadre de l'enquête parcellaire. Toutefois nous invitons le propriétaire à se rapprocher d'ASF qui éclairera ce propriétaire en fonction de l'avancement des études techniques.

**ANONYME** : Cette question n'entre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire et ASF n'est pas concernée par la DEM.

**M. LAUSSE** : ASF prend note de cette observation d'une personne non concernée par les acquisitions et qui n'entre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

**M. CAUQUIL** : Aucune observation déposée.

**M. UZAMUGURA** : Le contre projet présenté par ce concepteur est hors du cadre de l'enquête parcellaire.

**M. SOUBRILLARD** : Les questions sur le prix n'entrent pas dans le cadre de l'enquête parcellaire. Pour éclairer la commission l'objectif de Vinci n'est pas de revendre les terrains avec des plus-values, mais de les acquérir pour construire l'ouvrage déclaré d'intérêt public.

### **Commune de Baillargues**

**M. BAFFI** : Les désenclavements des parcelles est de droit et sera garanti. Les nouveaux accès auront au moins la même fonctionnalité et la même nature que les accès supprimés.

**M. LACHENAL** : ASF prend note de cette remarque du représentant de la Chambre d'Agriculture. Pour éclairer la commission d'enquête il est précisé qu'ASF finance une étude d'aménagement foncier diligentée par le Conseil Général en vue de guider les CCAF sur la nécessité ou non de procéder à un aménagement foncier.

**M. MICHEL** : Le bassin prévu sur sa parcelle est en fait une extension du bassin prévu sur la parcelle de son voisin, et ne peut donc pas être déplacé.

**M. GALZIN** : Ces observations n'entrent pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

**M. CAUQUIL** : L'ensemble des observations n'entrent pas dans le cadre de l'enquête parcellaire. L'emprise est toutefois justifiée par la réalisation d'un bassin hydraulique, et les accès au reliquat devront être garantis.

**ANONYME** : Aucune observation déposée.

### **Commune de Saint Jean de Vedas**

**Mme ROUX** : Cette personne demande l'acquisition du bâti hors emprise. Cette demande est actuellement pendante devant le TGI

**Mlle THON Claudia** : Propriétaire non concerné par les emprises. Cette observation n'entre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire. Toutefois nous invitons la propriétaire à se rapprocher d'ASF qui éclairera cette propriétaire en fonction de l'avancement des études techniques

**Complément de réponse du Maître d'Ouvrage** par Email en date du 11 décembre relatif au protocole d'accord départemental de 1995 et du courrier de Maître HEMERY, avocat des parties :

**S'agissant du protocole d'accord départemental de 1995 je vous signale qu'il n'est pas signé par ASF. Je demande à Anne Pascale LILLO de vous le transmettre dès que possible.**

**S'agissant de la lettre du 27 novembre adressée par Me Hemeury: celle-ci aborde des sujets de droit qui ne sont pas du ressort de l'enquête parcellaire. Ce cabinet d'avocat essaie par tous les moyens, et ce depuis 2008, de faire obstacle au projet et de faire perdre du temps au concessionnaire. A ce jour aucun recours devant le TA ni aucune procédure devant le TGI ou la Cour d'Appel qu'il a déposé n'ont abouti. Pour l'information de la commission d'enquête :**

**- Sur le non-respect des conclusions de la commission d'enquête de 2008 : il s'agissait de recommandations et non de réserves ou de conditions. En l'occurrence nous avons, et ce avec la participation de M. Hemeury, acquis amiablement deux ensembles bâtis situés en dehors des emprises, ce qui démontre la volonté ASF d'acquiescer à l'amiable certains bâtis trop proches de l'ouvrage. Pour ce qui est des dossiers VALAT, VIALA et CASTELLA nous avons fait des propositions d'acquisition amiable, et Me Hemeury le sait très bien, qui n'ont pas abouti à cause des prétentions exagérées des propriétaires. Aujourd'hui les procédures d'expropriation sont en cours et il reviendra au juge de nous faire ou non obligation d'acquiescer et d'en fixer le prix correspondant. S'agissant des dossiers MARTI et FONTES : Nous ne comprenons pas l'observation de Me Hemeury car il n'y a qu'une seule emprise de 70 m2 sur la propriété de Mme MARTI, en ce qui concerne l'emprise du dévoiement de la route départementale située en dehors de la DUP, nous vous avons déjà apportées la réponse dans les dossiers précédents figurant dans votre tableau des réclamations. Les contestations de Me Hemeury sont du ressort du tribunal administratif**

**Les indemnisations du "emploi" sont conformes aux code de l'expropriation. La contestation de Me Hemeury est du ressort du juge de l'expropriation.**

**- Sur le non-respect du protocole ETAT-ASF-RFF : Les dispositions des protocoles ne s'appliquent que dans le cadre amiable. Le TGI a déjà tranché qu'il ne s'appliquait pas dans le cadre de la procédure d'expropriation. En outre il n'est pas possible de réunir ASF et RFF sur ce type de litige actuellement devant la juge puisque ayant des DUP et des compétences totalement différentes. La contestation de Me Hemeury est du ressort du juge de l'expropriation**

**- Sur les emprises parcellaires complémentaires hors du faisceau de DUP: Voir nos explications précédentes tenant à indiquer que le faisceau de DUP ne constitue pas une limite parcellaire infranchissable et qu'il est très courant que les emprises des dévoiements de voiries dont le rétablissement est obligatoire, sortent des limites de la DUP. Cette contestation de Me Hemeury est du ressort du tribunal administratif**

6.

7. **OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La Commission d'enquête a rencontré quelques difficultés avec le public pour positionner les parcelles, les plans cadastraux joints au dossier d'enquête ne faisant pas apparaître les divers bâtis : c'est en utilisant deux plans complémentaires à l'échelle 1/2000<sup>e</sup> et 1/4000<sup>e</sup> communiqués par le Maître d'Ouvrage au début de l'enquête que les commissaires enquêteurs ont pu répondre efficacement aux personnes qui se sont présentées durant les permanences.

La Commission a également constaté le recouvrement entre le projet technique présenté à l'enquête Loi sur l'Eau qui a été programmé après le lancement de l'enquête parcellaire complémentaire et qui a compliqué la tâche d'explication des commissaires enquêteurs auprès du public sur la destination des parcelles expropriées et les ouvrages prévus.

## **8.**

### **9. ANNEXES**

#### **1) certificats d'affichage**

- a-Mairie de Baillargues
- b-Mairie de Castries
- c- Mairie de Fabrègues
- d- Mairie de Lattes
- e- Mairie de Mauguio
- f- Mairie de Montpellier
- g- Mairie de Saint-Aunès
- h-Mairie de Saint-Brès
- j- Mairie de Saint Jean de Védas
- 

#### **2) Tableau des affichages sur le tracé (BATIFINI)**

#### **3) Procès-verbaux d'huissier Maître MOUTON d'affichage sur le terrain**

#### **4) Parutions journaux**

- a - L 'Hérault du jour dimanche 14 Octobre 2012
- b - Midi Libre dimanche 4 Novembre 2012
- c - L 'Hérault du jour dimanche 14 Octobre 2012
- d - Midi Libre dimanche 4 Novembre 2012

#### **5) Liste des lettres de notification aux propriétaires par le Maître d'Ouvrage**

#### **6) Questionnaire de la Commission d'Enquête au Maître d'Ouvrage**

#### **7) Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

- **Préfecture de l'Hérault**

**Dédoublément de l'autoroute A9  
au droit de Montpellier**

sur les communes de

Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Mauguio, Montpellier,  
Saint-Aunès, Saint-Brès, , et Saint Jean de Védas

**Enquête publique parcellaire complémentaire**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-I-2095 DU 13 SEPTEMBRE 2012**

**Conclusions et Avis  
de la  
Commission d'Enquête**

Composée de :

- M. Philippe MARCHAND, Président
- M. Jean Pierre BRACONNIER, premier assesseur
- M. Jean Marc MALLET, second assesseur





## **II - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

### **1. PRÉAMBULE**

Cette enquête publique parcellaire, préalable à l'expropriation des parcelles nécessaires au projet de dédoublement de l'autoroute A9 entre Baillargues et Fabrègues, a été demandé par :

La Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF),  
Maître d'Ouvrage concessionnaire de l'Etat.

### **2. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Cette enquête parcellaire complémentaire s'ajoute à l'enquête parcellaire initiale sur le contournement de l'A9. De plus, elle se déroule en même temps que l'enquête conforme à la loi sur l'eau pour ce projet.

Cette multiplicité de consultations simultanées du public le perturbe souvent, nécessitant le commissaire enquêteur à faire preuve de pédagogie.

Dans le tableau récapitulatif ci-dessus, qui regroupe l'ensemble des observations reçues par la Commission d'Enquête durant la durée de l'enquête parcellaire pour les neuf communes concernées par le projet de contournement autoroutier, la Commission d'Enquête a relevé, pour chaque propriétaire concerné, un commentaire et une recommandation particulière au Maître d'Ouvrage.

#### **Le projet de contournement a été déclaré d'utilité Publique :**

L'ensemble des parcelles concernées est impactées de façon totale ou partielle, avec des conséquences personnelles, économiques et environnementales. L'enquête a identifié avec précision le nombre et l'emplacement des parcelles et des propriétaires qui doivent faire l'objet d'expropriation totale ou partielle.

La Commission d'Enquête a relevé de nombreuses demandes concernant une réévaluation du prix au m<sup>2</sup> initialement proposé par ASF : elle n'a pas souhaité entrer dans quelque négociation que ce soit, considérant que ce n'était pas son rôle, mais celui du Maître d'Ouvrage ou du Juge des Expropriations.

En revanche, la Commission d'Enquête émet des recommandations pour que le Maître d'Ouvrage prenne en compte les cas particuliers suivants :

- DULAC
- CLANET et DOMINICAN

ayant pour objet des délaissés (voir ci-après)

### 3. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Dans le tableau récapitulatif ci-dessus, qui regroupe l'ensemble des observations reçues par la Commission d'Enquête durant la durée de l'enquête parcellaire pour les douze communes concernées par le projet de détournement autoroutier, la Commission d'Enquête a relevé, pour chaque propriétaire concerné, un commentaire et une recommandation particulière au Maître d'Ouvrage.

Le projet de détournement a été déclaré d'Utilité Publique.

En revanche la Commission d'Enquête émet des **recommandations** pour que le Maître d'Ouvrage prenne en compte certains cas particuliers :

- Les délaissés de 65m<sup>2</sup> pour Mr CLANET et de 39 m<sup>2</sup> pour Mr DOMINICAN sur leurs parcelles expropriées sur la commune de LATTES doivent être reprises dans l'expropriation globale de leur propriété.
- Les emprises encore mal définies des zones de compensation hydraulique qui apparaissent dans le dossier Loi sur l'Eau comme le cas soulevé par Mr DULAC sur la commune de LATTES doivent faire l'objet d'une enquête parcellaire complémentaire.

Compte tenu de ce qui précède, **la Commission d'Enquête** émet un

## **AVIS FAVORABLE**

En demandant au Maître d'Ouvrage que les recommandations qu'elle a formulées ci-dessus soient prises en compte.

Montpellier le 20 décembre 2012

La Commission d'Enquête

- M. Philippe MARCHAND, Président
- M. Jean Pierre BRACONNIER, premier assesseur
- M. Jean Marc MALLET, second assesseur

## **ANNEXE N° I**

### **Certificats d'affichage des neuf communes**

## **ANNEXE N° 2**

### **Tableau d'affichage sur le tracé (BATIFINI)**

**ANNEXE N3**

**Procès verbaux de l'Huissier Me MOUTON  
D'affichage sur le terrain**

## **ANNEXE N° 4**

### **Parution dans les journaux**

**ANNEXE N° 5**

**Liste des lettres de notification aux propriétaires  
Par le Maitre d'Ouvrage**



## **ANNEXE N° 6**

**Questionnaire de la Commission d'enquête**

**Au Maitre** 34

**d'Ouvrage**

**ANNEXE N° 7**

34

## **Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage**

ANNEXE N°<sup>36</sup>

8

**Arrêté Préfectoral**